

Il n'y a pas de mauvaises herbes, il n'y a que des plantes dont on n'a pas encore découvert les vertus.

R.W. Emerson.



CHAURIAT- INFOS

NUMÉRO SPÉCIAL MAI-JUIN 2018



À PROPOS DE L'INTERDICTION DES DÉSHÉRBANTS ET AUTRES TRACASSERIES DE L'ADMINISTRATION...

Ce n'est pourtant pas moi qui pollue les nappes phréatiques avec mes trois cent mètres de potager, se dit M. Dujardin en noyant de Round-up un carré de chiendent envahi de chardons, les pollueurs, ce sont les communes et les paysans... Opinion caricaturale ? Il faut l'espérer.....

La loi Labbé interdit désormais l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités. Le désherbant était pourtant pratique pour l'entretien des voiries, son application facile et son efficacité redoutable, mais malheureusement toxique pour les ruisseaux et les rivières, pour les nappes phréatiques, pour la faune et pour l'Homme... Une directive européenne fixe l'objectif d'une eau de bonne qualité pour 2021, et les nouvelles habitudes ne vont pas être faciles à mettre en place.

Encore l'Europe, dira-t-on... mais l'empoisonnement de l'eau, des abeilles et autres pollinisateurs, l'impact sur la santé deviennent des problèmes vitaux, et, Europe ou pas, il faut bien réagir !

Bientôt les particuliers seront confrontés aux mêmes problèmes, car la vente en sera interdite en 2021. Mais on peut parier que nombre d'entre eux feront preuve d'auto-indulgence quant à leur utilisation... Il est de bon ton d'exiger beaucoup de la Collectivité, tout en s'exonérant des règles qu'on lui demande de faire appliquer...

L'interdiction des désherbants va favoriser le développement de plantes allergisantes, très nocives pour la santé, objecteront quelques irréductibles défenseurs de la Liberté et de la qualité de l'air réunies, tout en laissant tourner le moteur de leur voiture devant la boulangerie. D'autres, jetant leurs mégots en faisant soulager leur chien sur le trottoir diront que l'herbe dans les rues, c'est sale... Comme on peut le voir, il n'y aura pas de solution parfaite.

Depuis toujours, il est dans la nature de l'Homme d'être méfiant devant les changements de comportement. Les plus anciens ont connu la suppression des décharges communales et la création des déchetteries, qui ne sont pas passées comme une lettre à la poste, pour employer une expression d'un autre temps. Pourtant on ne peut pas nier que les campagnes soient plus propres. De même les préconisations du bassin Loire-Bretagne ont été très contraignantes pour les communes (stations d'épuration entre autres), mais des années plus tard, on ne peut contester l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Les plus jeunes n'ont pas connu la Tiretaine, dépotoir à ciel ouvert où, disait la chanson, on était asphyxié avant de se noyer...

La réglementation doit être respectée, les habitudes changées, le personnel et les élus sensibilisés à des priorités différentes. Faire ce qui se voit, c'est bien. Faire bien pour la nature, c'est mieux ! Même si ça se voit moins dans l'immédiat. En espaçant les tontes - donc en favorisant la diversité des fleurs - on ne saura jamais combien d'abeilles on été sauvées, mais on peut évaluer avec une meilleure approximation le nombre de mécontents. Quoiqu'il en soit, nous serons obligés de désherber autrement, de composer avec le végétal. Pourquoi telle herbe s'implante ici et non ailleurs ? La nature est mystérieuse, alors *puisque ces mystères nous dépassent, feignons d'en être les organisateurs*, aurait dit Jean Cocteau. Laissons pousser et limitons les "dégâts" de manière la plus harmonieuse possible. Désormais, il faudra biner, arracher, balayer, débroussailler... Il existe des appareils thermiques, mécaniques, des défolants autorisés (hors de prix), mais rien ne remplacera l'œil plus sélectif du jardinier !



Pfff!!! Si c'était dangereux, ça se saurait...

Si vous l'arrosez et que ça meurt, c'est une plante. Si vous la coupez et que ça repousse, c'est une mauvaise herbe.

L'herbe est toujours plus verte chez les autres, jusqu'à ce qu'on découvre que c'est du gazon artificiel. J. Salomé.

Nous avons fait le tour de différentes communes, interrogé des employés municipaux, des élus, des responsables, le but étant de se faire une idée sur les avantages et les inconvénients de chaque méthode dans les principaux espaces.

Cimetière :

Pas de désherbant, un temps humide et beaucoup de jours fériés... le cimetière a souffert ! Nous présentons nos excuses pour la gêne occasionnée aux familles.

Nous allons préparer le sol et, à l'automne, implanter un mélange approprié par une technique spéciale pour terrains difficiles, l'*hydromulching*. Cela a un coût et peut-être le ferons-nous sur deux années. Pour répondre aux chauriatois qui ont posé la question, goudronner les allées n'est pas envisageable, car beaucoup trop cher.

Trottoirs ensablés :

L'engazonnement serait hors de prix, et moins efficace qu'au cimetière du fait du passage des piétons et du stationnement. Comme on a pu le voir dans différentes communes, la solution la plus rationnelle est de favoriser l'enherbement naturel aux endroits qui s'y prêtent et entretenir les surfaces par des tontes ou du broyage dont la fréquence sera déterminée par le besoin de sécurité, de praticité ou d'esthétique. Comme l'ont fait avec bonheur des riverains - que nous remercions - il pourrait être envisagé de planter des vivaces le long des murs, car où poussent les "mauvaises herbes" poussent aussi les "bonnes"...

Parc et zone de loisirs :

Avec la chaleur et l'humidité, les tiques sont de retour. Il est recommandé de se protéger.

Le parc a pu vous paraître négligé en début de mois, mais c'est un choix raisonné que de laisser grainer des plantes à fleurs (pâquerettes, véroniques, primevères...) avant des tontes plus importantes.



Les 1, 2 et 3 juin, nous avons inscrit le parc Deslandres à une manifestation européenne, le **Rendez-vous aux jardins**, afin de mieux faire connaître Chauriat et de présenter à un public le plus large possible ses arbres remarquables.

Une visite guidée sera proposée samedi 2 juin. Rendez-vous à 10h précises vers le tourniquet de l'entrée rue JB Farnoux (sauf en cas d'orage ou de forte pluie).

Le reste du temps, les visites seront libres.

Le parc, du fait de sa fréquentation, doit être bien entretenu, mais les tontes doivent être plus raisonnées sur la zone de loisirs. Les plates-bandes de jonquilles n'ont pas été fauchées car les bulbes, pour se multiplier, ont besoin que le feuillage "mûrisse" afin de reconstituer leurs réserves. Mais est-il nécessaire de tondre régulièrement les endroits difficiles, peu fréquentés ou peu visibles ? On pourrait n'y effectuer qu'une tonte par an. Cette option irait dans le sens de la campagne départementale en lien avec le label *Villes et villages fleuris* dont l'appellation *Concours Départemental du Fleurissement et du Cadre de vie* (où nous avons obtenu un prix en 2017) fait place en 2018 à *Ma commune au naturel, pour un comportement écoresponsable*. Le Département mobilisant ainsi les villages autour du développement durable pour offrir un cadre de vie agréable aux puydomois et donner aux visiteurs l'envie d'y séjourner.

Enfin, pour raisons de travaux imminents, les jardinières de la salle des fêtes ne seront pas conservées. De même, l'espace derrière les caves de l'Abbaye n'a pas été fleuri, le chantier pour la réfection du toit devant se mettre en place courant juin.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES FEUX DE PLEIN AIR ET L'ÉCOBUAGE...

La préfecture du Puy-de-Dôme rappelle la nécessité de respecter la réglementation des feux de plein air afin de limiter les risques de départ et de propagation de feux, en particulier dans le cadre de l'écobuage (interdit du 1 juillet au 30 septembre). L'arrêté préfectoral du 2/07/2012 précise la nature des matériaux qui peuvent être brûlés et les conditions dans lesquelles l'opération doit être réalisée.

Interdictions permanentes :

Les lanternes célestes, le brûlage à l'air libre ou en incinérateurs de déchets non végétaux des particuliers ou issus d'activités artisanales, agricoles, industrielles ou commerciales ainsi que des déchets végétaux ménagers, y compris les déchets verts dits de jardin (herbes, résidus de tonte, feuilles, aiguilles de résineux, résidus de taille, élagage...). Tout type de feu de plein air est interdit en cas de pointe de pollution atmosphérique.

Autorisation sous condition :

Les déchets végétaux agricoles ou assimilés des particuliers constitués de résidus de culture ou autres végétaux coupés et difficilement broyables, biodégradables ou évacuables, issus de travaux de débroussaillage, élagage, abattage peuvent être brûlés sous certaines conditions : distance vis-à-vis de zones boisées, surveillance permanente, vitesse du vent inférieure à 20 km/h, séchage suffisant des déchets (pour éviter trop de fumée), absence de danger vis-à-vis du voisinage et des axes de circulation. Il est recommandé d'avoir à proximité un tuyau d'arrosage branché et prêt à fonctionner en cas de besoin.

L'écobuage est soumis à déclaration préalable en mairie. Formulaire disponible sur le site : www.puy-de-dome.gouv.fr/

